

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N° PA/2022/381

Annule et remplace N°PA/2022/369

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –  
Actes réglementaires – **Cross Collège le Mourion- Vendredi 21 octobre 2022-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande, en date du 16 septembre 2022, présentée par Madame Djamilia Hamrouni Principale du Collège Le Mourion,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETONS

#### Article 1 :

A l'occasion du cross du Collège le Mourion, les élèves emprunteront les trottoirs le vendredi 21 octobre 2022 de 8h00 à 17h00, **la sécurité sera assurée d'une part par les organisateurs et d'autre part par la présence de la police municipale sur le parcours suivant:**

- Avenue des Cévennes,
- Rue Pierre Mendès France,
- Parking nord du COSEC,
- Chemin du Fangas.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur  
Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 3 :**

**Les organisateurs :**

- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- devront informés les riverains des voies concernées.

**L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 12 octobre 2022

Madame Le Maire,

**Pascale Bories**



**Destinataires :**

**Police Administrative  
Ateliers Municipaux  
Police Nationale**

**Information à :**

**Sapeurs-Pompiers  
Le Pétitionnaire**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)